

Format électronique pour les amendes PRM dès le 1^{er} novembre 2020

Dès le 1^{er} novembre prochain, des QR Code remplaceront les bulletins de versement, qui accompagnent les amendes de stationnement émises par les collaborateurs de la Police Région Morges. Ce système offre aux contrevenant-e-s un paiement pratique et sécurisé.

Désireuse de continuer à développer sa cyberadministration, la Police Région Morges introduit sur les communes de Buchillon, Lussy-sur-Morges, Morges, Saint-Prex et Tolochenaz le système de QR Code. Il suffit d'avoir une application de lecture des QR Code, installée sur son téléphone portable, pour bénéficier de ce service (plusieurs applications gratuites disponibles au travers des différents « store »).



Le système fonctionne par la lecture du QR Code, qui donne accès à toutes les informations pertinentes sur l'infraction commise et la contravention pourra être acquittée de manière simplifiée et instantanée. La transaction pourra également être réalisée sur le portail amende.police-region-morges.ch, en introduisant le numéro de l'amende et celui de l'immatriculation du véhicule concerné. Cependant, il est utile de rappeler que si l'acquiescement du stationnement est respecté, les usagers n'auront en aucun cas besoin d'utiliser un tel système.

Que faire si l'on n'est pas connecté-e ?

Les citoyennes et citoyens dépourvus d'outils informatiques, pourront se rendre au poste de police, afin de pouvoir accéder aux informations par le biais d'une borne qui sera mise à disposition, ou demander qu'une version papier leur soit envoyée à domicile. Afin de renseigner les usagers, le numéro de téléphone 021 811 19 79 sera à disposition du public, du lundi au vendredi (08h00-12h00 / 14h00-16h00,) et ce, jusqu'à la fin de l'année.